Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260519-D26_063-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 19 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-063 – Relais Petite Enfance - Convention de fonctionnement 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 ;
Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Créé en 2016, le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis - La Guerche de Bretagne est le service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La mise en œuvre de ce projet nécessite d'établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

La convention, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- l'organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d'Argentré-du-Plessis assure le portage administratif et financier ;
- les moyens humains et matériels mis à disposition du service ;
- les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service ;
- les instances de suivi du RPE.

Considérant l'intérêt pour les familles, les professionnels de la petite enfance et les communes membres de disposer d'un service mutualisé d'information, d'accompagnement et d'animation en matière de petite enfance ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260519-D26_063-DE

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à la signer.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE